COMMUNE DE SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (AIN)

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION 4

PLU APPROUVÉ LE 24 NOVEMBRE 2016
MODIFICATION PRESCRITE LE 24 JANVIER 2024



F ACTES

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE

SARL Bouilhol, Ramel et Bernard
Architectes diplômés par le gouvernement

AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)
582 ALLÉE DE LA SAUVEGARDE - 69009 LYON
TEL : 04.78.83.61.87 - FAX : 04.78.83.61.87 - EMAIL : AGENCE.LYON@2BR.FR
WWW.AGENCE-2BR.FR

Commune de Saint-Trivier -sur-Moignans

ARRETE N° 2024-14

Portant prescription de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41 ;

Vu la délibération n°2016/47 du 24 Novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/03 du 20 Février 2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/46 du 17 Septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié afin de favoriser la conformité du projet « Alexander », projet de valorisation d'un bâtiment situé en zone agricole, transformé depuis plus de 20 ans en ERP pour des réceptions, mariages et hébergements. Que cet ERP s'inscrive en zone agricole dans le PLU en vigueur et qu'il devient nécessaire d'instituer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) afin que ce bâtiment et ses abords disposent d'un zonage conforme avec sa destination.

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Les objets de la modification de droit commun n° 4 du Plan Local d'Urbanisme seront les suivants :

- *Modification des pièces réglementaires afin d'instituer un STECAL spécialement adapté pour faciliter le projet Alexander.*

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et, conformément aux articles L.132-7 et 9 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées avant enquête publique ;

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 24/01/2024

Le Maire,

Marcel LANIER

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS * (Ain) *

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20240124-2024-14-AR
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

DEPARTEMENT
DE L'AIN

COMMUNE DE
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 avril 2026

Numéro de l'acte :
2026 / 35

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16	19

Nature de l'acte :
2.1. Urbanisme/Documents d'urbanisme

Date de la convocation :
24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le trente avril,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Chrystèle CUENCA, Maire.

Présents : Mesdames CUENCA - LACOMERE - ROUX - MOUILLET - STREMSDOERFER - MUZEL - PENIN - Messieurs GIRARD - PHILIPPE - VALENTIN - MERCIER - SAINT-CYR - BLOQUET - GOY - COUTURIER - THOMAS.

Absents ayant donné un pouvoir :
Madame PIRON est représentée par Madame MOUILLET
Monsieur MARECHAL est représenté par Madame STREMSDOERFER
Madame LORIOL est représentée par Monsieur COUTURIER

Madame LACOMERE a été élue Secrétaire de séance.

Objet : Décision relative à la soumission à évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation préalable

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260430-2026-35-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 novembre 2016 ;

VU l'arrêté de prescription de la procédure de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme en date du 24 janvier 2024 ;

Vu les dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme précisant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 aout 2024 selon lequel, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'article R.104-36 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun n°4 a pour objet :

- *Modification des pièces réglementaires afin d'instituer un STECAL spécialement adapté pour faciliter le projet ALEXANDER ;*

CONSIDERANT que la procédure est soumise aux obligations en matière d'évaluation environnementale et à concertation préalable du public prévue par le code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **DECIDE** de soumettre à évaluation environnementale, telle que prévue par les articles L.104-1 à 8 et R.104-18 à 20 du code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Trivier-sur-Moignans,

- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, qui aura une durée d'un mois, soit du 4 mai 2026 au 4 juin 2026, concernant la modification n°2 du PLU de la façon suivante :

 - affichage en mairie de la présente délibération,
 - dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune www.sainttriviersurmoignans.fr,
 - mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée,
 - possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie (Madame la Maire – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS) et/ou par courriel à l'adresse suivante secretariat@mairie-stm.fr,

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260430-2026-35-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Numéro de l'acte :

2026 / 35

- A l'issue de cette concertation, Madame la Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera,

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **CHARGE** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Chrystèle CUENCA

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
(AIN)

Secrétaire de séance,
Patricia LACOMERE

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification
Le : 04/05/2026
Et dépôt en Préfecture
Le : 04/05/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260430-2026-35-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

DEPARTEMENT
DE L'AIN

COMMUNE DE
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 juillet 2026

Numéro de l'acte :
2026 / 47

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17	19

Nature de l'acte :
2.1. Urbanisme/Documents d'urbanisme

Date de la convocation :
2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le neuf juillet,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Chrystèle CUENCA, Maire.

Présents : Mesdames CUENCA - LACOMERE - ROUX - PIRON - MOUILLET - STREMSDOERFER - MUZEL - PENIN - LORIOL - Messieurs GIRARD - MARECHAL - PHILIPPE - VALENTIN - MERCIER - BLOQUET - GOY - THOMAS.

Absents ayant donné un pouvoir :
Monsieur COUTURIER est représenté par Monsieur THOMAS
Monsieur SAINT-CYR est représenté par Madame ROUX

Monsieur MARECHAL David a été élu Secrétaire de séance.

Objet : Modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du bilan de la concertation

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 41 relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 novembre 2016 ;

VU l'arrêté de prescription de la modification n°4 du PLU, daté du 24 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2026/35 du 30 avril 2026 relative à la soumission à évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation préalables fixées entre le 4 mai 2026 et le 4 juin 2026 concernant la modification n°4 du PLU sont les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération n°2026/35 du 30 avril 2026 ;
- Dossier disponible en mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr ;
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée ;
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie : Madame la Maire – 1, Place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS) et / ou par courriel à l'adresse suivante : secretariat@mairie-stm.fr

Madame la Maire présente le bilan de la concertation effectuée durant un mois et atteste que :

- L'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 30 avril 2026 a correctement été exécutée, tel que décrit dans l'annexe 1 de la présente délibération, durant un mois. Les moyens d'information du public ont été suffisants au regard des différents supports de communication utilisés. Cette communication a permis d'informer de l'existence de la procédure, de son contenu, des motifs qui la justifient ainsi que la mise en place d'une démarche de concertation préalable et des modalités offertes au public pour s'exprimer au sujet de ladite procédure ;
- Sur le plan de l'expression du public, des moyens et supports ont bien été mis en place pour la permettre. Un seul contributeur s'est saisi des outils d'expression mis à disposition. Cette concertation préalable a donc donné lieu à une expression spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **PREND ACTE** de la clôture de la concertation,
- **CONSTATE** la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération n°2026/35 du 30 avril 2026,
- **ARRETE** le bilan de la concertation relative à la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Numéro de l'acte :

2026 / 47

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Chrystèle CUENCA

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS (AIN)

Secrétaire de séance,
David MARECHAL

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification
Le : 15/07/2026
Et dépôt en Préfecture
Le : 15/07/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Procédure de modification n°4 du

Plan Local d'Urbanisme de Saint Trivier-sur-Moignans

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe 1 à la délibération n°2026-47 du 9 Juillet 2026

La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté du maire en date du 24 Janvier 2024.

Le présent bilan de la concertation fait référence aux obligations de concertation relatives aux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme définies à l'article L.103-1 du Code de l'Urbanisme. Ce bilan est rédigé conformément aux dispositions des articles L.103-6 et R.153-3.
Par délibération n°2026/35 du Conseil Municipal du 30 avril 2026, et en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 aout 2024 selon lequel ces trois procédures sont soumises à évaluations environnementales, des modalités de concertation préalables ont donc été fixées.

Les modalités retenues par délibération n°2026/35 en date du 30 avril 2026 sont les suivantes :

- Affichage de ladite délibération,
- Dossier disponible en mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie (Madame la Maire – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS) et / ou par courriel à l'adresse suivante secretariat@mairie-stm.fr

Ces modalités de concertation ont été communiquées dans l'article de presse paru dans le Progrès du Mercredi 6 mai 2026.

COMMUNE DE SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Délibérations du Conseil municipal

Par délibérations n° 2026/33, n°2026/34 et n°2026/35 en date du 30/04/2026, le Conseil municipal de la commune de Saint Trivier sur Moignans a défini les modalités de la concertation préalable relative aux modifications n°2, 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ces délibérations font l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans, pour une durée d'un mois à compter du 4 mai 2026.
Les dossiers correspondants peuvent-être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune
www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr
pendant la phase de concertation du 4 mai 2026 au 4 juin 2026.

Fait à Saint-Trivier-sur-Moignans,
Le 4 mai 2026,
Madame la Maire, Chrystèle CUENCA

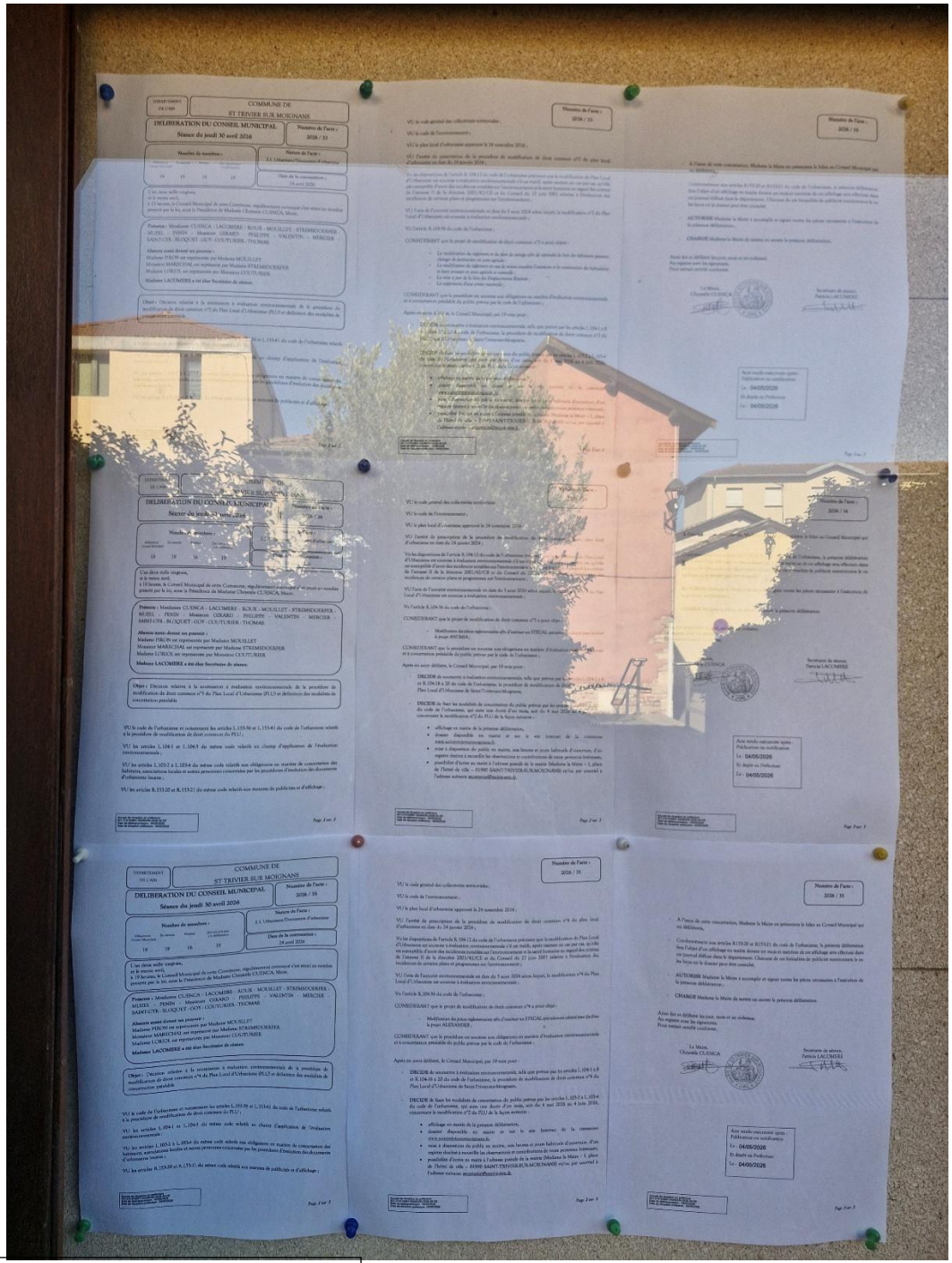
503047800

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Modalités de concertation réalisées

- **Affichage de la délibération**

L'acte de délibération fixant les modalités de concertation, daté du 30 avril 2026 a été déposé à l'affichage à l'entrée de la mairie et y sera maintenu jusqu'à l'approbation de la procédure de modification du PLU.



Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- **Dossier disponible en mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr**

Ces documents ont été rendus disponibles sur le site internet de la commune via un onglet « concertation » crée spécifiquement pour l'occasion.

Vous pouvez consulter ci-dessous les dossiers relatifs aux modifications n°2, 3 et 4 du PLU, dans le cadre de la concertation lancée du 4 mai 2026 au 4 juin 2026.

Les délibérations n°2026/33, 2026/34 et 2026/35 sont affichées en mairie pendant un mois, et consultables également dans la rubrique des délibérations sur le site internet (et dans les dossiers ci-dessous).

Les dossiers sont également consultables en mairie, pendant les jours et horaires d'ouverture au public à savoir les :

- lundi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h,
- mercredi de 8 h 30 à 12 h (les semaines impaires),
- jeudi de 10 h à 12 h,
- vendredi de 14 h à 16 h,
- le samedi 23 mai 2026 de 9 h à 11 h 30.

Un registre en mairie, pour chaque modification, est à disposition du public pour consigner les éventuelles remarques.

Vous pouvez également adresser vos remarques par mail à secretariat@mairie-stm.fr ou par courrier : Madame la Maire – Mairie – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS.

Modification n°2 du PLU

Dossier modif 2 site internet Télécharger

Modification n°3 du PLU

Dossier modif 3 site internet Télécharger

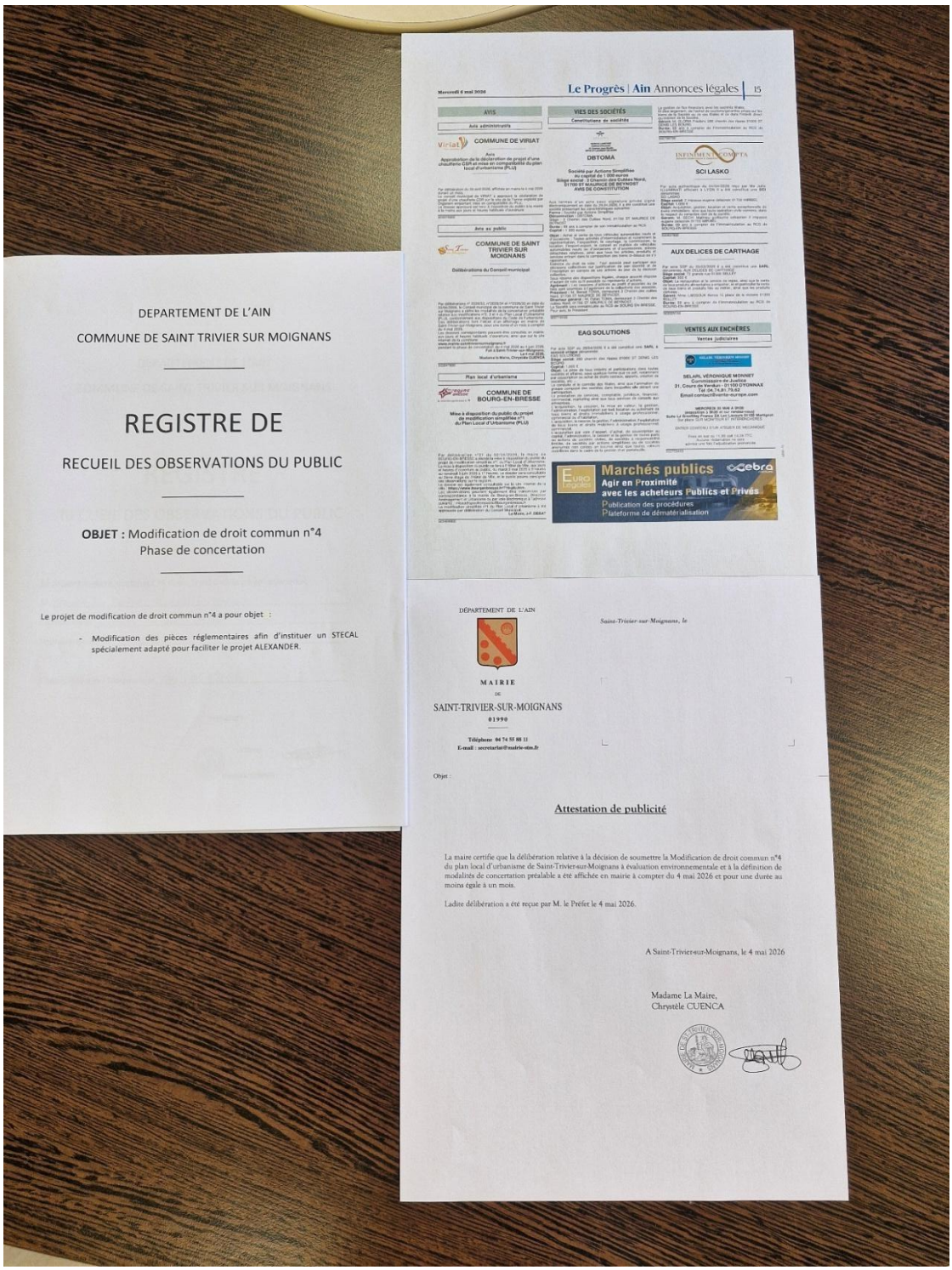
Modification n°4 du PLU

Dossier modif 4 site internet Télécharger

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- **Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée**

Un registre spécifique a été mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville.



Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- **Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie (Madame la Maire – 1, place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS) et / ou par courriel à l'adresse suivante secretariat@mairie-stm.fr**

Les modalités de transmission de courriers et courriels permettant au public de s'exprimer sur la procédure de modification de droit commun n°4 ont été communiqués au public dans le cadre des obligations fixées de diffusion de la délibération. Ces modalités ont été communiquées dans un article de presse le 6 mai 2026. Cette adresse est fonctionnelle. La commune a recueilli un seul commentaire, sous forme de courrier.

Synthèse du contenu de la concertation

Le processus de concertation a respecté les modalités fixées dans la délibération n°2026/35 du 30 avril 2026.

Une seule contribution a été recensée dans le cadre de cette procédure. Il s'agit d'un courrier cosigné par 6 riverains, qui contestent la démarche de modification du PLU.

Les intervenants évoquent la présence de nuisances sonores et lumineuses, notamment la nuit. Le groupement s'interroge sur le devenir de leur tranquillité à court terme mais aussi sur l'impact potentiellement généré pour la faune locale. Au travers de ce courrier, 4 demandes ont été formulées :

- Ne pas donner suite favorable au projet de STECAL tel qu'il est présenté ;
- A défaut, une réduction significative des capacités autorisées ;
- La réalisation d'études complémentaires portant sur les nuisances sonores, la pollution lumineuse et les impacts environnementaux ;
- La prise en compte effective des observations des riverains avant toute décision.

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Arrivé le

3 JUIN 2026

MAIRIE DE
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

MAIRIE DE ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

OBSERVATION COLLECTIVE RELATIVE AU PROJET DE STECAL DU DOMAINE ALEXANDER – LIEU-DIT « LE BIEUX »

À l'attention de Madame la Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans

Nous, soussignés, riverains du secteur concerné par le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme visant la création ou la modification du STECAL situé au lieu-dit « Le Bieux », souhaitons formuler les observations suivantes.

Depuis plusieurs années, les habitants du secteur subissent des nuisances répétées liées aux activités exercées sur le site du Domaine Alexander. Elles sont diurnes et nocturnes et concernent notamment les rassemblements de personnes à l'extérieur, la musique ainsi que les basses.

Le dossier présenté reconnaît lui-même l'existence d'une activité événementielle importante comprenant notamment l'organisation de mariages, réceptions, séminaires, cocktails et hébergements. Il mentionne également une capacité d'accueil pouvant atteindre environ 250 personnes ainsi qu'une trentaine de couchages.

Or, les STECAL ont vocation à demeurer exceptionnels, strictement encadrés et de capacité limitée. Au regard de l'importance de l'activité décrite dans le dossier, nous estimons que le projet apparaît difficilement compatible avec cette exigence de limitation.

Nous souhaitons également rappeler que les difficultés rencontrées sur ce site ne sont pas récentes. Depuis plusieurs années, les riverains ont tenté d'engager un dialogue avec le propriétaire à l'amiable afin de trouver des solutions permettant une meilleure cohabitation entre l'activité exercée sur le domaine et la tranquillité du voisinage. Malgré ces démarches, les nuisances ont perduré et les inquiétudes des habitants demeurent aujourd'hui inchangées.

Nous nous sommes donc rapprochés de différentes autorités et administrations compétentes (mairie, préfecture, ARS, DDT, DREAL, gendarmerie, etc.) et avons transmis divers éléments relatifs aux nuisances constatées.

Durant l'été 2025, à la demande de l'ARS, un relevé détaillé des nuisances constatées a été réalisé par plusieurs riverains. Sur une période d'environ deux mois seulement, plus de trente dates de nuisances ont été recensées, sans même tenir compte des périodes d'absence de certains habitants pour congés ou déplacements.

Ces éléments tendent à montrer que les difficultés rencontrées ne relèvent pas d'événements isolés mais d'une situation récurrente ressentie par de nombreux

AD

PL

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

riverains.

Nous souhaitons souligner que les nuisances sonores ne se limitent pas à la diffusion de musique. Le bruit généré par les conversations, les cris, les rires, les applaudissements et les regroupements à l'extérieur constitue une part importante des nuisances subies par les riverains.

Même en présence d'un limiteur sonore ou de mesures réglementaires, il apparaît matériellement difficile de contrôler en permanence le comportement de plusieurs dizaines ou centaines de personnes réunies à l'occasion de mariages, cocktails ou événements festifs.

Par ailleurs, les installations d'éclairage extérieur du domaine, notamment les projecteurs LED, demeurent régulièrement allumées durant la nuit et parfois même en journée. Cette situation est perçue par plusieurs riverains comme une source de gêne et suscite également des interrogations quant à ses effets sur la faune locale dans un secteur à vocation rurale et naturelle.

Nous constatons également que les merlons réalisés le long de la piscine et de la route de Villars ne semblent pas permettre une réduction suffisante des nuisances sonores perçues par les riverains. Les cris, conversations et rassemblements extérieurs demeurent largement audibles depuis les habitations voisines.

Le dossier indique que les incidences environnementales, paysagères et acoustiques seraient faibles. Cette affirmation interroge légitimement les riverains. À notre connaissance, aucune étude acoustique réalisée dans des conditions représentatives de l'activité réelle du domaine n'a été portée à la connaissance du public.

À la connaissance des riverains, les éléments rendus publics ne permettent pas d'apprécier pleinement la manière dont les nuisances susceptibles d'être générées lors des événements accueillant un grand nombre de personnes ont été évaluées.

Les habitants du voisinage aspirent simplement à pouvoir vivre paisiblement à leur domicile, profiter de leurs extérieurs, recevoir leur famille et se reposer sans avoir à appréhender régulièrement l'organisation d'événements susceptibles de perturber leur tranquillité.

Nous craignons que ce type d'activité ne soit difficilement compatible avec la préservation durable de la tranquillité des riverains ainsi qu'avec le caractère rural, agricole et naturel du secteur.

Nous relevons également que l'avis de l'Autorité environnementale a mis en évidence plusieurs insuffisances concernant l'analyse des impacts du projet, notamment sur les

AD

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

nuisances et les incidences environnementales.

En conséquence, nous demandons :
• De ne pas donner une suite favorable au projet de STECAL tel qu'il est actuellement présenté ;
• À défaut, une réduction significative des capacités autorisées ;
• La réalisation d'études complémentaires portant sur les nuisances sonores, la pollution lumineuse et les impacts environnementaux ;
• La prise en compte effective des observations des riverains avant toute décision.

Nous demandons que la présente observation soit intégralement versée au dossier de la procédure et prise en considération avant toute décision relative à ce projet.

AD

PL

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Fait à Saint-Trivier-sur-Moignans,

Le01/06/2026.....

Les signataires ci-dessous déclarent s'associer intégralement aux observations et demandes formulées dans le présent document.

Nom et prénom: Parizot Marion

Adresse : 54 impasse du colvert 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans

Signature :

Nom et prénom : LAIR Claude

Adresse : 617 chemin le canard 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS

Signature :

Nom et prénom : Mr et Mme RISLER

Adresse : 1551 che des Avayeux 01990 St Trivier sur Moignans

Signature :

Nom et prénom : DESCHAMPS Annick - LISIAK Patrick

Adresse : 1380 route de Villars 01990 St Trivier/Moignans

Signature :

AD

PL

Accusé de réception en préfecture
001-210103891-20260709-2026-47-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026